




Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.658**

Séance publique du

18 novembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131118-36288- DE-1-1_0
Date de signature : 21/11/13
Date de réception : jeudi 21 novembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : AUTORISATION DE LANCEMENT DU DIAGNOSTIC PREALABLE DE LA BASTIDE
DU JAS DE BOUFFAN - DEMANDES DE SUBVENTIONS .**

Le 18/11/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 12/11/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Odile BONTHOUX à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Martine FENESTRAZ à M. Gerard DELOCHE, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Arlette OLLIVIER à M. Gérard BRAMOULLÉ

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, M. Helliot BRAMI, M. Jean CHORRO, Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



08.04

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction Des Musées &
Du Patrimoine Culturel

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 18/11/13

meb

RAPPORTEUR : Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Nomenclature : 7.10 Divers

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : AUTORISATION DE LANCERMENT DU DIAGNOSTIC PREALABLE DE LA
BASTIDE DU JAS DE BOUFFAN - DEMANDES DE SUBVENTIONS . - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Bastide du Jas de Bouffan est une bastide du XVIIIe siècle transformée au XIXe et qui conserve sa ferme, le parc, etc. L'ensemble est classé au titre des monuments historiques.

Rachetée au XIX e siècle, la bastide est restée 40 ans propriété de la famille Cézanne et le lieu est tout imprégné des œuvres du peintre: atelier sous les combles, peintures nombreuses ayant pour sujet le parc, etc.

Cette maison avec ses dépendances doit être restaurée. Une présentation de type muséographique permettra de commenter et présenter l'oeuvre novatrice de Paul Cézanne.

En 2011 et 2012, la maison principale a été mise hors d'eau et hors air pour en assurer la conservation.

En 2013, il a été entrepris la restauration de l'orangerie afin d'y établir un lieu d'accueil avec billetterie et point de rafraichissement. Ces travaux seront terminés en décembre 2013.

Il faut maintenant, dans le cadre d'un projet consacré à Cézanne, mettre en œuvre le diagnostic patrimonial de la bastide et de ses dépendances. Celui-ci est estimé à 50 000 € HT qui se décompose comme suit 15 000€ pour le diagnostic historique et 35 000€ pour le diagnostic technique. Diverses études ont été conduites depuis une dizaine d'années, comme l'étude paysagère du parc, mais elles doivent être développées et actualisées.

La Ville, maître d'ouvrage ne disposant pas d'éléments suffisants pour disposer d'une étude d'évaluation complète, il est précisé que c'est à défaut, qu'intervient ce diagnostic d'ensemble, Dans ce cadre, les investigations menées permettront dès lors, de déterminer avec précision le programme des travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle, qui seront soumis à l'avis de la DRAC.

Nos partenaires habituels apporteront leur concours pour le financement de ces diagnostics patrimoniaux.

Aussi, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **DONNER** un avis favorable à la réalisation de ses deux diagnostics de la Bastide du jas de Boufan dont la dépense estimée à 50 000€ HT sera imputée au budget de la Ville au chapitre 90324 2031 3941 qui présente les disponibilités suffisantes.

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Patrimoine à signer tous documents relatifs à ce diagnostic ;

- **SOLLICITER** le concours financier de l'État, le Conseil Général, la Région, la Communauté du Pays d'Aix et de tout autre partenaire public ou privé, au plus fort taux ;

- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette de ces sommes.

2013.658 - AUTORISATION DE LANCEMENT DU DIAGNOSTIC PREALABLE DE LA BASTIDE DU JAS DE BOUFFAN - DEMANDES DE SUBVENTIONS .

Présents et représentés	: 43
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 43
Pour	: 43
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/11/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**